



L'an deux mille vingt et un, 9 novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 7
Date de la convocation : 3 novembre 2021

Présents : Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Catherine MOULIN, Régis MOREL, Françoise ROMANET, Noémie SERRU,
Absents : Victoire BEAUJOU,

Pouvoirs : Mme Victoire BEAUJOU donne pouvoir à Mme Catherine MOULIN

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.
Secrétaire : M Francis HOEZELLE**

DCM 2021/63 : Validation de la convention de réalisation d'action foncière entre la commune, la communauté de communes et l'EPF de Nouvelle Aquitaine pour l'achat du bâtiment épicerie-boulangerie- pâtisserie et l'aménagement des 1er et 2nd étages

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021/62 par laquelle le conseil municipal, a validé la proposition suivante, de faire une offre d'achat du bâtiment pour un montant de 45 000 € et de travailler avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine.

Un accord a été trouvé avec la communauté de communes Creuse Grand Sud qui a accepté l'offre d'achat pour un montant de 45 000 €.

La proposition est donc de permettre à l'EPF d'acheter le bâtiment et de le revendre ensuite à la commune en étalant le prix sur plusieurs annuités. Ce dispositif permettant à la commune de construire un programme de travaux ainsi qu'une recherche de financement afin d'aménager les 1^{er} et 2^{ème} étages.

Il s'agit dans un premier temps de valider la convention tripartite ci-annexée qui prévoit une durée de 4 ans et un montant d'engagement financier maximal de 150 000 €. Une rencontre est prévue avec la représentante de l'EPF pour revoir les modalités précises de sa mise en œuvre.

M Régis Morel locataire de l'épicerie ne prend pas part au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres votants la signature de la convention tripartite, autorise Madame la Maire à signer la convention opérationnelle ainsi que tout document afférent.

Fait à Faux-la-Montagne, le 10 novembre 2021,
La Maire,
Catherine MOULIN

